

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D017/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 13 mars, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison de l'enfance, 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 6 mars 2020

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL Étaient absents : Mme ANTOMPIETRI, Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN
En exercice : 21	
Présents : 11	
Votants : 11	

Pouvoirs : Aucun pouvoir communiqué

Secrétaire de séance : M. MARLARGÉ

Objet : Ressources humaines – Modification du temps de travail de plusieurs emplois à temps non complet

Au regard des compteurs d'heures négatifs de deux agents sociaux, liés à la perte de bénéficiaires, il convient de réduire respectivement leurs durées hebdomadaires de temps de travail de 25 heures à 20 heures et de 27,5 heures à 23 heures.

Ces modifications sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elles modifient au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de :

- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 25 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020,
- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27,5 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020.

Aussi, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- ↪ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 25 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020,
- ↪ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27,5 heures et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020,
- ↪ De modifier ainsi le tableau des emplois,
- ↪ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200313-20D017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020